



COMMUNE DE MAGNY LES HAMEAUX

.....

DECISION n° 2023-031

Le Maire de Magny-les-Hameaux,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Magny-les-Hameaux, notamment pour fixer, sans limitation, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu l'organisation d'activités par le service des sports pour la saison 2023/2024 pour les magnycois,

Considérant qu'il est prévu une participation financière des inscrits pour ces activités,

DECIDE

- **Article 1 : D'augmenter** le taux d'effort à appliquer aux familles concernant les activités du Centre d'Initiation aux Sports (CIS) pour la saison 2023/2024 à : **0.008618236**
- **Article 2 : D'augmenter** le taux d'effort à appliquer aux familles concernant les activités de gymnastique adultes pour la saison complète 2023/2024 à : **0,006721459**
- **Article 3 : D'augmenter** le taux d'effort à appliquer aux familles concernant les activités de gymnastique adultes pour un semestre à : **0.003360729**
- **Article 4 : D'augmenter** le taux d'effort à appliquer aux familles concernant les activités de gymnastique séniors s pour la saison complète 2023/2024 à : **0,005518402**
- **Article 5 : D'augmenter** le taux d'effort à appliquer aux familles concernant les activités de gymnastique séniors pour deux cours par semaine à : **0,006898750**
- **Article 6 : De fixer** les tarifs planchers et plafonds comme suit :

Activités	Tarifs plancher au 1 ^{er} septembre 2023	Tarifs plafond au 1 ^{er} septembre 2023
Centre d'Initiation aux Sports / saison pour 1 enfant	41.52 €	122.82€
Gymnastique adultes / saison	48.90€	168.04€
Gymnastique adultes / semestre	24.45€	84.02€
Gymnastique séniors / saison	21.45€	165.95€
Gymnastique séniors 2 cours	26.81€	207.41€

- **Article 7 :** Le tarif applicable à l'utilisateur s'obtient par l'application du quotient familial annuel (revenu imposable divisé par le nombre de parts fiscales) sur le taux d'effort. Si l'utilisateur ne fournit pas les éléments permettant le calcul de son quotient familial, il lui est appliqué le tarif plafond.

- **Article 8** : Les tarifs fixés dans la présente décision sont applicables à compter du 1er septembre 2023.
- **Article 9** : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au conseil.

Pour extrait conforme par le Maire qui transmet à Madame la Sous-préfète de Rambouillet conformément à l'article de la loi du 2 Mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Magny les Hameaux, le 05 septembre 2023

Mise en ligne le sur le site internet de la ville :

06 SEP. 2023

Certifiée exécutoire le : 06 SEP. 2023

Le Maire
Bertrand HOUILLON



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative).